

DÉLIBÉRATION n° 20260320-30

Objet : *Création d'un conseil consultatif communal*

Membres en exercice : 15

Présents : 15

Absent : 0

Pouvoir : 0

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 0

Secrétaire de séance :

Amandine Jalliffier-Talmat

Transmis le : **23 MARS 2026**

Le vingt mars deux mil vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Maximin, dûment convoqué le quinze mars deux mil vingt-six, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de son maire, Stéphane Malard. Les convocations ont été envoyées le quinze mars deux mil vingt-six.

Présents : Stéphane Malard, Arlette Vizioz, Julien Bernou, Marie Christine Rivaux, Jean-Marc Sergi, Pascal Pongerard, Danielle Laparra, Jacques Mollard, Corinne Cardot, Éric Bouet, Benoît Demanze, Marlène Perret-Depiaz, Érika Kiezer, David Vizioz, Amandine Jalliffier-Talmat.

Monsieur le maire expose la volonté de l'équipe municipale de favoriser la participation des habitants à la réflexion sur les projets de la commune et de renforcer le dialogue entre les élus et les citoyens.

Il présente l'intérêt de s'appuyer sur l'expérience d'anciens élus, d'habitants engagés et de personnes-ressources du territoire afin d'éclairer les décisions du conseil municipal.

Il précise que cette instance jouera un rôle exclusivement consultatif et ne se substituera en aucun cas aux compétences du conseil municipal.

Il propose le règlement du conseil consultatif communal :

Article 1 – Création

Il est créé auprès du maire de la commune de Saint-Maximin un conseil consultatif communal, instance de réflexion et de proposition destinée à éclairer les projets et les orientations de la commune.

Article 2 – Missions

Le conseil consultatif communal pourra être saisi par le maire ou se saisir de questions relatives notamment :

- aux orientations et aux projets structurants de la commune ;
- aux projets d'aménagement et de développement du territoire communal ;
- aux enjeux de vie locale et de cohésion sociale.

Les avis et recommandations formulés par le conseil consultatif sont strictement consultatifs et ne lient pas le conseil municipal.

Article 3 – Composition

Le conseil consultatif communal sera composé de personnalités locales, notamment :

- d'anciens élus municipaux ;
- d'habitants de la commune ;
- de représentants du tissu associatif, économique ou social local.

Les membres seront nommés par arrêté du maire pour la durée du mandat municipal ou pour une durée fixée dans celui-ci.

La participation au conseil consultatif est bénévole.

Article 4 – Fonctionnement

Le conseil consultatif communal se réunit à l'initiative du maire ou à la demande d'un tiers de ses membres.

Les modalités de fonctionnement (nombre de membres, fréquence des réunions, modalités de saisine et de restitution des avis) sont précisées dans une charte de fonctionnement établie par le conseil municipal.

Article 5 – Information du conseil municipal

Les travaux et recommandations du conseil consultatif communal pourront faire l'objet d'une présentation ou d'une communication au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'approuver la création d'un conseil consultatif communal ;
- d'approuver le règlement de ce conseil consultatif communal ;
- de charger le maire ou son représentant accomplir tout acte y afférent.

Fait à Saint-Maximin, les jour, mois et an ci-dessus.

Le maire,
Stéphane Malard.



Le secrétaire de séance,
Amandine Jalliffier-Talmat.